



THEME DU SEMINAIRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET PRATIQUE
Perfectionner la gestion du recouvrement des Créances

Le 17 et 18 Mars 2010 à l'hôtel DIPLOMAT à Tunis Lafayette

Animé par: Mr Kamel AYARI Formateur Enseignant Universitaire Expert International en Droit Privé des Affaires,
 Titulaire du DEA en Droit des Affaires

PRIX : 250 DT.HT soit 280 DT.TTC Par participant Ce séminaire peut bénéficier de l'avance sur TFP ou des droits de tirage pour le financement de la formation selon les conditions légales (décret 2009-292 du 02/02/2009 et l'arrêté d'application du 10/02/2009), telle que pour la formation professionnelle pratique, l'avance récupérée et déduite de TFP est 50% du SMIG par jour et par participant soit environ 125 DT x 2 jours = 250 DT.HT soit la déduction au niveau de la TFP de environ la totalité du montant payé.

Public concerné : dirigeants et cadres des entreprises / Une riche documentation est distribuée aux participants, qui reçoivent une attestation, un support de formation avec cartable, stylo, bloc note / Avec l'étude des cas évoqués par les participants vécus dans leurs entreprises

PROGRAMME 1^{ère} JOURNEE (le 17/03/2010) :
 8h00 à 11h

I/ Procédures préventives :

- Pièces et documents contractuels nécessaires
- Clauses contractuelles
- Titre de créances : chèques...
- Preuves
- délais de prescription.
- L'information.
- Saisie conservatoire

II/ Procédure amiable de recouvrement

- Négociation • Transaction
- Paiement partiel • Novation

11h00 - 11h15: Pause café

11h15 - 14h00 :

III/ Procédure judiciaire

- L'injonction de payer.
- L'assignation en référé
- Ordonnance sur requête
- La transaction en cours de procès
- Procédure de fond

13h 30 : débat

14h 00 : Déjeuner

PROGRAMME 2^{ème} JOURNEE (le 18/03/2010) :
 8h 00 à 11h

I/ Procédure d'exécution forcée d'un jugement

- Importance du titre exécutoire.
- Les différents titres exécutoires
- Les mesures d'exécution forcée : la saisie attribution, la saisie vente.
- Les difficultés d'exécution

II/ Les parties de l'exécution

- Le créancier • détenteur du jugement
- Le mandataire
- Les sociétés de recouvrement.
- Le débiteur :
 - Personne physique - Personne morale
- L'huissier de justice.
- Auxiliaire de justice :
 - Compétence - Contrôle

11h00 - 11h15: Pause café

11h15 - 14h00 :

III/ Les créances dans les procédures collectives

- La procédure de sauvetage.
- La déclaration de créance
- Les sursis à exécution
- La continuité des contrats en cours.
- Les rapports avec l'administrateur judiciaire et le juge commissaire.
- La faillite

13h 30 : débat

14h 00 : Déjeuner

Objectifs de formation : - Maîtriser les techniques de communication nécessaires à tout recouvrement amiable - Utiliser rapidement et efficacement les techniques de recouvrement judiciaire qui peuvent être mises en œuvre par l'entreprise - Devenir un interlocuteur efficace des avocats, huissiers de justice, en mettant en place la suivi des actions - Maîtriser la législation relative au recouvrement et à l'exécution.

Bulletin d'inscription

Séminaire de formation

Perfectionner la gestion du recouvrement des Créances

Le 17 et 18 Mars 2010 à l'hôtel DIPLOMAT à Tunis Lafayette

Société :
 Forme juridique:
 Activité:.....
 Responsable formation:
 Adresse :
 C P : Ville
 Pays :
 Tél. : Fax
 E-mail :

LES PARTICIPANTS

Je confirme la participation de la (des) personne(s) suivante(s) au séminaire de formation.

Nom et Prénom	Fonction	Tel	E-mail

Prix de participation : 250 DT.HT par participant soit 280 DT.TTC.

Montant total:DT

MODALITES DE REGLEMENT

- CHEQUE VIREMENT ESPECE

A l'ordre de la société LAC-EXPO des foires congrès et formation.
 12, Avenue des Etats Unis d'Amérique, 3ème étage, Belvédère, Tunis-1002

RIB N°: 10/113/108/103347/5/788/03

AGENCE STB BANK - LE BELVEDERE- TUNIS

Fait à le

Cachet de la société

Nom du signataire

NB: SVP au cas où l'activité de votre entreprise n'est pas concernée par nos envois de mails ou Fax programmés par PC, veuillez transmettre à notre e-mail ou Fax sus indiqué votre souhait de ne plus les recevoir en mentionnant par écrit la dénomination de votre société dans votre réclamation, pour nous permettre d'éliminer votre entreprise de notre répertoire.